



## Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3340  
28 février 1994

FRANÇAIS

---

### PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3340e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le lundi 28 février 1994, à 21 heures

Président : M. OLHAYE (Djibouti)

Membres :

Argentine	M. ZAWELS
Brésil	M. SARDENBERG
Chine	M. LI Zhaoxing
Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
États-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
Fédération de Russie	M. LOZINSKIY
France	M. LADSOUS
Nigéria	M. AYEWAH
Nouvelle-Zélande	M. van BOHEMEN
Oman	M. AL-KHUSSAIBY
Pakistan	M. MARKER
République tchèque	M. KOVANDA
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Rwanda	M. BIZIMANA

---

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 21 heures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS

LETTRÉ DATÉE DU 25 FÉVRIER 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ÉGYPTE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/1994/222)

LETTRÉ DATÉE DU 25 FÉVRIER 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU PAKISTAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/1994/223)

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Égypte, de la Grèce, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Malaisie, du Qatar, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la Turquie et des Émirats arabes unis des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Yaacobi (Israël) prend place à la table du Conseil; M. Farhadi (Afghanistan), M. Lamamra (Algérie), M. Elaraby (Égypte), M. Exarchos (Grèce), M. Nasier (Indonésie), M. Khoshroo (République islamique d'Iran), M. Bataineh (Jordanie), M. Abulhassan (Koweït), M. Makkawi (Liban), M. Elhouderi (Jamahiriya arabe libyenne), M. Razali (Malaisie), M. Al-Ni'mah (Qatar), M. Yassin (Soudan), M. Awad (République arabe syrienne), M. Abdellah (Tunisie), M. Batu (Turquie) et M. Samhan (Emirats arabes unis) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 26 février 1994 de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée sous la cote S/1994/232, et qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de demander que, conformément à l'usage établi en la matière, le Conseil de sécurité invite M. Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer au débat en cours du Conseil de sécurité relatif à la situation dans le territoire palestinien occupé."

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat en cours conformément au règlement intérieur et à l'usage établi en la matière.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 26 février 1994 du Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui se lit comme suit :

"En sa qualité de Président de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, le Pakistan a l'honneur de vous prier d'inviter l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York à prendre la parole au Conseil de sécurité lors du débat consacré à 'la situation dans les territoires arabes occupés'."

La lettre sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1994/227.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil accepte d'inviter S. E. M. Ansary, en vertu de l'article 39.

Le Président

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit en réponse aux demandes contenues dans les lettres datées du 25 février 1994, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/1994/222, et par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/1994/223.

J'aimerais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1994/214, contenant le texte de lettres identiques datées du 25 février 1994 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/218, lettre datée du 25 février 1994, adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1994/220, lettre datée du 25 février 1994, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Les membres du Conseil ont reçu la photocopie d'une lettre datée du 28 février 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une résolution adoptée par la Ligue des États arabes le 27 février 1994. Cette lettre et son annexe seront publiées en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1994/233.

Le premier orateur est l'Observateur permanent de la Palestine, à qui je donne à présent la parole.

M. AL-KIDWA (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, dans ces dernières heures du mois de février, de vous féliciter chaleureusement de la manière dont vous assumez la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes heureux de vous voir présider cette très importante réunion, vous qui êtes le représentant de Djibouti, pays arabe frère. Permettez-moi également de saisir cette occasion pour adresser nos félicitations aux nouveaux membres du Conseil de sécurité : l'Oman, le Nigéria, le Rwanda, l'Argentine et la République tchèque. Nous leur souhaitons plein succès dans leurs travaux au sein du Conseil.

Nous voudrions également exprimer notre satisfaction à l'égard du fait que le Conseil a accepté la participation de la Palestine au débat de cette séance,

M. Al-Kidwa (Palestine)

sans droit de vote. Nous apprécions ce changement positif dans la position américaine à cet égard, et nous considérons que cette attitude résulte du nouveau climat politique qui règne dans la région du Proche-Orient de façon générale. De même, nous déplorons que le Conseil de sécurité ait tardé à prendre des mesures décisives à l'égard de cette très importante question soumise au Conseil depuis vendredi dernier. Nous apprécions, Monsieur le Président, que vous ayez convoqué cette réunion officielle du Conseil, mais nous soulignons la nécessité de prendre des mesures rapides au sein du Conseil.

Vendredi dernier, à l'aube, heure locale, un nouveau massacre abominable a été perpétré contre notre peuple sur le territoire palestinien occupé. Il s'agit du massacre le plus odieux de notre histoire depuis le début de l'occupation de nos territoires par Israël en 1967. Il est peut-être difficile d'imaginer ce qui est pire, car ce crime a été commis durant le mois sacré du ramadan, dans la ville d'Hébron, siège du tombeau d'Abraham dans un lieu saint, un lieu de prière, la mosquée d'Abraham alors que des fidèles disaient la prière de l'aube et étaient prosternés devant Dieu. Le feu a été ouvert sans discernement, tuant de nombreux fidèles. Plus de 50 martyrs sont tombés et plus de 200 personnes ont été blessées.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Ce massacre abominable a été perpétré par des éléments introduits dans le territoire palestinien en violation flagrante du droit international et, notamment, des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949 et d'un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité. La cause de cet acte reste la politique suivie jusqu'à présent par les gouvernements israéliens successifs concernant les colonies de peuplement. Ensuite, ces colons ont été armés de façon intensive. Israël, la force d'occupation, s'est ensuite livré à des pratiques illégales qui ne sont conformes ni à la loi ni à la logique. Ce qui s'est passé doit être compris dans ce contexte : c'est l'un des résultats de la campagne d'implantation israélienne non légitime et du climat qui en découle, et non pas un acte isolé, quel que soit le nombre de ceux qui ont perpétré ce crime. De toute façon, nous sommes fermement convaincus – avec preuves à l'appui – que ce massacre a été perpétré par un certain nombre de personnes, y compris l'auteur principal qui est malheureusement venu dans les territoires occupés en provenance des États-Unis d'Amérique.

La situation a été aggravée par le fait qu'après ce massacre, et face à l'émeute légitime des masses palestiniennes, les forces de l'armée israélienne ont ouvert le feu sur les manifestants avec la cruauté que nous avons pu observer sur les écrans de télévision, faisant plus de 10 morts et une centaine de blessés parmi les Palestiniens, dans l'enceinte de la mosquée d'Abraham et dans tous les territoires occupés, y compris Jérusalem. Malheureusement, ces incidents se poursuivent actuellement, faisant chaque jour de nouvelles victimes parmi les Palestiniens.

La situation est très dangereuse et continue de se détériorer de jour en jour. Il convient donc que la communauté internationale, représentée par le Conseil de sécurité, et Israël, la force d'occupation, prennent d'urgence des mesures décisives. Ces mesures s'imposent en vertu du droit international, de la justice et de la responsabilité qui incombent au Conseil de sécurité. Elles s'imposent également de façon urgente si l'on veut sauver le processus de paix actuellement en cours.

Nous savons gré à la communauté internationale d'avoir condamné ce crime et ce massacre et, au nom du peuple palestinien, nous remercions tous ceux qui ont présenté leurs condoléances et manifesté leur solidarité à notre peuple, notamment le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali. De même, nous sommes très sensibles aux initiatives qui ont été prises par plusieurs parties et, notamment, par le Président Clinton, visant à

M. Al-Kidwa (Palestine)

assurer la poursuite du processus de paix et son succès. Nous estimons qu'il faut adopter les mesures que je viens de mentionner de façon à convaincre notre peuple palestinien si éprouvé de la bonne foi des parties intéressées, et de la crédibilité du processus de paix. Dans ce domaine, nous estimons que le Conseil de sécurité devrait adopter rapidement une nouvelle résolution condamnant fermement ce massacre perpétré contre notre peuple, aux termes de laquelle il assumerait les responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne la protection des populations palestiniennes dans les territoires occupés, conformément aux résolutions que le Conseil a déjà adoptées, notamment la résolution 681 (1990).

En ce qui concerne les mesures que nous demandons à la partie israélienne de prendre, il faudrait, tout d'abord, réaffirmer qu'Israël et le Gouvernement israélien doivent être tenus pour responsables de cet incident étant donné que, dans l'enceinte de la mosquée d'Abraham, où l'armée israélienne est d'habitude intensément présente, celle-ci n'a rien fait pour prévenir ce qui s'est passé, ce qui donnerait à penser qu'elle a participé à cet acte. C'est là le résultat de la politique officielle adoptée dans le domaine de l'implantation en général. Ce que nous demandons aujourd'hui au Gouvernement israélien, c'est qu'il prenne un certain nombre de mesures reflétant un changement réel dans sa politique d'implantation des colonies de peuplement. Il faudrait désarmer les colons et mettre définitivement un terme à toutes les activités d'implantation dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem, et ne pas se contenter de limiter ou de réduire le nombre de ces implantations. Nous demandons également que l'on donne immédiatement à ces colons la possibilité de quitter le plus rapidement possible les territoires occupés après qu'ils auront obtenu des indemnités du Gouvernement israélien.

En outre, dans le cadre de l'Accord de principes signé à Washington le 13 septembre 1993, il faudrait accélérer le processus des négociations portant sur les colonies de peuplement, en tenant compte de certaines priorités, de façon à désamorcer la bombe que représente la présence de ces colonies illégales. Nous demandons en bref une politique nouvelle qui réponde à cette situation dangereuse et qui prenne sérieusement en compte la question des colonies de peuplement et, par la suite, la question de la paix en général.

Ce n'est malheureusement pas la première fois que nous nous retrouvons ici, au Conseil de sécurité, après un massacre perpétré contre le peuple palestinien, avec tout ce que cela comporte de souffrances. Mais cette fois, nous espérons que ce sera la dernière; cela dépend de la communauté internationale.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie l'Observateur permanent de la Palestine des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte, qui est aussi le Président du Groupe des États arabes pour le mois de février. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ELARABY (Égypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi de dire combien nous apprécions les efforts résolus que vous avez déployés au cours de ce mois.

Le Conseil de sécurité est réuni aujourd'hui pour examiner un événement grave survenu dans les territoires arabes occupés, un événement sans précédent depuis que l'occupation israélienne a commencé. Des dizaines de personnes innocentes ont péri, victimes d'une attaque criminelle contre des Palestiniens qui priaient dans la mosquée d'Abraham pendant le mois saint du ramadan, mois sacré pour tous les Musulmans du monde.

La communauté internationale a condamné à l'unanimité ce crime abominable et réclamé que les peines les plus sévères soient infligées à ses auteurs. Le Conseil de la Ligue des États arabes, réuni en session extraordinaire hier, a adopté une résolution. En ma qualité de Président du Groupe des États arabes pour ce mois, je voudrais citer certains des paragraphes de la résolution, dont le Groupe des États arabes a demandé la publication en tant que document S/1994/233.

Le Conseil de la Ligue des États arabes :

"1. Condamne le crime perpétré par Israël contre des Palestiniens sans défense qui priaient dans la mosquée d'Abraham...

2. Déclare que les autorités d'occupation israéliennes portent la responsabilité de ce crime et des autres crimes que commettent les colons israéliens, étant donné les pratiques et les mesures que lesdites autorités continuent d'appliquer et leur demande instamment de désarmer sur-le-champ les colons israéliens;

3. ... demande à l'Organisation des Nations Unies de mettre en place un mécanisme permettant d'imposer l'application des dispositions de la quatrième Convention de Genève, en affectant une force internationale à la protection des Arabes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, conformément aux dispositions de la résolution 681 (1990) du Conseil de sécurité, et demande aux deux États qui parrainent la Conférence de Madrid ... de



M. Elaraby (Égypte)

jouer un rôle majeur en assurant la protection du peuple palestinien dans les territoires occupés;

4. Demande instamment au Conseil de sécurité d'envoyer une commission internationale chargée d'enquêter sur cet événement grave et de prendre les mesures nécessaires pour permettre à ladite commission de s'acquitter de sa mission;

5. Prie le Conseil de sécurité, et en particulier les deux États qui parrainent la Conférence de la paix, d'appliquer immédiatement les résolutions du Conseil de sécurité qui ont déclaré que les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés sont illégales et font gravement obstacle à l'instauration d'une paix globale et juste, notamment la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité demandant qu'Israël démantèle les colonies de peuplement existantes et cesse d'en planifier de nouvelles dans les territoires arabes occupés, y compris Jérusalem;

6. Demande instamment aux deux États qui parrainent la Conférence de la paix d'agir en vue d'assurer le succès des efforts de paix en mettant un terme aux attermolements israéliens, de faire cesser l'occupation des territoires arabes occupés et de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à l'instauration d'un État indépendant ayant pour capitale Jérusalem."

Ce massacre exige de toutes les parties désireuses de faire régner une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient qu'elles s'attaquent immédiatement à ces importantes questions – questions dont la communauté internationale doit, elle aussi, traiter immédiatement. Autrement, les chances d'instaurer la paix et la stabilité dans la région seraient compromises.

Pour commencer, il faut envisager sérieusement de protéger le peuple palestinien jusqu'à ce qu'il devienne complètement indépendant par le biais du processus de paix, et réaffirmer que c'est au Gouvernement israélien, autorité occupante, qu'incombe l'entière responsabilité de protéger les Palestiniens dans les territoires occupés jusqu'à ce que l'occupation cesse, conformément à la quatrième Convention de Genève de 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Malheureusement, au lieu de protéger les Palestiniens contre la répétition d'attaques semblables, de prendre les mesures nécessaires pour désarmer les colons et de veiller à ce que ceux-ci ne

M. Elaraby (Égypte)

commettent plus de telles attaques contre les Palestiniens sans défense, les autorités israéliennes de sécurité ont agi de telle sorte que l'on déplore maintenant la mort de dizaines d'autres Palestiniens. Jusqu'ici, les autorités israéliennes n'ont pas assumé leurs responsabilités de manière adéquate.

La protection internationale est donc devenue une nécessité urgente. La communauté internationale doit envisager de jouer, par l'intermédiaire des Nations Unies, un rôle positif à cet égard. Elle doit notamment mettre en oeuvre les dispositions de la résolution 681 (1990) du Conseil de sécurité relative à l'application de la quatrième Convention de Genève. Je voudrais dire à ce propos combien nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de tous ses efforts et de ses initiatives constructives à l'appui du contenu de cette résolution et des autres résolutions adoptées par les Nations Unies en la matière.

M. Elaraby (Égypte)

Deuxièmement, ce massacre honteux démontre une fois encore ce que l'Égypte a maintes fois répété, à savoir que la partie israélienne aux négociations de paix n'est pas la seule à avoir des exigences de sécurité. La même attention doit être accordée aux exigences de sécurité du peuple palestinien et, en particulier, pendant la période à venir. Il ne fait aucun doute que le massacre qui a été perpétré, il y a quelques jours, est un cri d'alarme qui devrait inciter les parties à coopérer afin de garantir qu'un tel crime ne se répète pas.

Troisièmement, aucune partie intéressée par l'établissement de la paix au Moyen-Orient ne doit permettre à une minorité extrémiste et pleine de préjugés d'imposer sa volonté à l'écrasante majorité qui aspire à mettre un terme à l'agression et aux effusions de sang innocent. Les parties aux négociations de paix, tout particulièrement en Israël, ne doivent prêter l'oreille ni à ceux qui prônent l'expansion ni aux partisans de la haine et de la folie religieuse. Nous sommes sûrs que la prompte réalisation d'un accord israélo-palestinien sur l'application de la Déclaration de principes signée par Israël et par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) pourrait constituer une première étape, qui serait suivie d'autres mesures courageuses prises par les deux parties, prouvant ainsi qu'elles sont capables de coexister dans la paix.

Quatrièmement, la communauté internationale devrait adresser un message clair de solidarité aux enfants du peuple palestinien, en réaffirmant que leur avenir dans le processus de paix ne sera pas marqué par le danger de massacres semblables mais, plutôt, qu'ils verront les résultats positifs de ce processus de paix et recevront toute l'aide possible des États, au plan individuel, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales, dans tous les domaines, notamment eu égard à leur sécurité.

Je voudrais réaffirmer ici, au nom du Gouvernement et du peuple de la République arabe d'Égypte, que nous condamnons ce massacre abominable. Son Excellence le Président Mohamed Hosni Mubarak a exprimé son extrême préoccupation et a dit à quel point il condamnait les atrocités commises à la mosquée d'Hébron. Il suit les détails et l'évolution de la situation et prend des contacts au niveau de l'ONU et dans plusieurs capitales mondiales. Il a donné des instructions en faveur de la tenue d'une séance du Conseil de sécurité et de la prise des mesures nécessaires pour protéger les Palestiniens et leur sécurité, afin d'éviter que de telles atrocités ne se reproduisent et d'empêcher les colons d'intimider et de menacer les citoyens palestiniens. Toutes ces

M. Elaraby (Égypte)

mesures doivent être considérées au cours des négociations en cours concernant l'accord israélo-palestinien qui vise avant tout à rétablir les droits inaliénables du peuple palestinien, son territoire et sa sécurité.

À cet égard, le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte a fait une déclaration dans laquelle il réaffirme la nécessité de faire face au fléau de l'extrémisme qui a affligé plusieurs sociétés de religions, d'orientations et de convictions politiques différentes et il affirme que cet incident démontre à nouveau qu'il importe de préserver la sécurité des Palestiniens, et pas seulement celle des Israéliens. Les exigences de sécurité ne concernent pas uniquement Israël.

Il ne fait aucun doute que cet incident démontre à nouveau que le sort de Jérusalem ne doit pas être laissé dans les mains d'extrémistes, de criminels ou de fous. Le sang des victimes innocentes de ce massacre ne doit pas avoir été répandu en vain. Nous espérons que cet incident douloureux marquera un début significatif pour ce qui est de faire face à ces extrémistes déments et de mettre fin à leurs crimes. Nous espérons que des progrès rapides et radicaux dans le processus de paix garantiront effectivement que de tels crimes ne se répéteront pas. Nous espérons également que le Conseil de sécurité adoptera à l'unanimité une résolution condamnant ces atrocités et réaffirmant la nécessité d'apporter la stabilité et la sécurité au peuple palestinien jusqu'à ce que l'occupation prenne fin.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Égypte des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

M. YAACOBI (Israël) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi, d'emblée, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je ne doute pas que votre vaste expérience de diplomate et vos qualités personnelles seront précieuses dans la conduite des affaires du Conseil. Je voudrais également féliciter votre prédécesseur, Son Excellence M. Karel Kovanda, pour la grande compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil.

Israël regrette et condamne le meurtre criminel de fidèles palestiniens à Hébron. Nous exprimons nos sincères condoléances aux familles des victimes, et nous souhaitons un rétablissement prompt et complet à tous les blessés.

Dans un appel adressé tant aux Israéliens qu'aux Palestiniens, le Président de l'État d'Israël, M. Ezer Weizman, a dit :

M. Yaacobi (Israël)

"En cette heure difficile, je lance un appel au peuple de ce pays – à ses dirigeants, à son clergé, aux Juifs et aux Arabes, aux chrétiens et aux musulmans – pour qu'ils pleurent ensemble toute vie humaine perdue en vain."

Notre Premier Ministre, Yitzhak Rabin, a téléphoné au Président de l'OLP, M. Yasser Arafat. Le Premier Ministre Rabin a transmis les condoléances du Gouvernement et du peuple israéliens au Président Arafat et au peuple palestinien. Il a dit :

"En tant qu'Israélien, j'ai honte de cet acte brutal de folie."

Je partage, comme la majorité écrasante des Israéliens, les sentiments ainsi exprimés par le Premier Ministre.

Les deux Grands Rabbins d'Israël ont condamné le massacre. Le Grand Rabbin séfarade, Eliahu Bakshi Doron, a déclaré :

"J'ai tout simplement honte qu'un Juif ait commis un acte aussi odieux et irresponsable, et je suis désespéré que l'on considère cela comme le fait d'une personne religieuse."

Le Grand Rabbin ashkénaze, Yisrael Meir Lau, a, quant à lui, déclaré :

"L'assaillant n'a pas agi au nom de la foi juive... C'est profaner le nom du Seigneur que d'établir un lien entre la foi et cet incident."

L'individu fanatique – et je dis bien, l'individu – auteur de cette violence ne voulait pas seulement tuer des gens, mais détruire toute chance de paix entre Israéliens et Palestiniens. Les extrémistes de part et d'autre pensent qu'ils peuvent faire dérailler le processus de paix en créant un cercle vicieux de violence et d'effusions de sang.

Ils ont tort. Nous pensons que, des deux côtés, tous sont conscients du fait que nous avons atteint un point de non retour sur la voie d'une nouvelle ère de paix, de sécurité et de coopération. Des difficultés se feront jour. Des obstacles devront être surmontés. Les derniers événements nous ont à tous rappelé cette triste vérité. Mais la seule manière de mettre fin à la violence passe par la paix et la réconciliation. Tout simplement, nous n'avons pas d'autre choix. Nous devons tous assumer nos responsabilités face à l'avenir et ne pas nous écarter de l'occasion historique qui s'offre à nous.

M. Yaacobi (Israël)

C'est pourquoi il est impérieux que tous les peuples, le peuple arabe tout comme le peuple israélien, fassent preuve de la plus grande retenue, malgré la douleur, le chagrin et la colère.

Plus que tout autre peuple, les Israéliens comprennent la douleur que provoque la perte de vies innocentes. C'est cette compréhension qui nous amène à appeler à la retenue. Nous, peuple israélien, avons connu des décennies de violence de la part de fanatiques Palestiniens et autres. Nous avons pleuré des centaines d'Israéliens tués dans des attaques terroristes.

Je ne tiens pas à parler en détail de ces attaques. Je voudrais seulement dire que, depuis la signature, le 13 septembre 1993, de la Déclaration de principes, 33 Israéliens ont été tués par des militants lors d'attaques terroristes, en Israël et dans les territoires, et que 213 autres ont été blessés. Ces actes ont été commis non seulement par des personnes agissant seules, mais aussi par des groupes terroristes organisés. Nous n'avons cependant jamais perdu nos espoirs de paix. Nous n'avons jamais estimé que ces actes justifiaient l'abandon de la recherche de la réconciliation entre nos peuples.

Certains dirigeants palestiniens et arabes ont dit qu'Israël devait changer de politique. Les deux orateurs précédents ont dit la même chose ici, au Conseil de sécurité. Je voudrais appeler l'attention du Conseil sur quelques faits pertinents à cet égard.

Après la formation de l'actuel Gouvernement, le 13 juillet 1992, Israël a radicalement changé l'ordre de ses priorités nationales. Ainsi, le Gouvernement israélien a arrêté la construction de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires; nous avons réaffecté en Israël des ressources destinées aux territoires; le Gouvernement israélien a décidé de reconnaître l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) en tant que représentant du peuple palestinien et d'entamer des négociations avec l'OLP dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient; Israël a signé avec l'OLP, le 13 septembre 1993, la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie; nous nous sommes déclarés prêts à négocier, sans conditions préalables, un règlement permanent avec les Palestiniens au plus tard la troisième année de la période intérimaire, et nous nous sommes déclarés prêts à négocier un traité de paix avec la Syrie sur la base d'un compromis territorial.

Au cours de deux réunions tenues les 25 et 27 février le Conseil des Ministres a débattu du massacre perpétré à Hébron et autorisé toute une série de mesures.

M. Yaacobi (Israël)

Premièrement, une commission d'enquête dirigée par le Président de la Cour suprême d'Israël a été créée pour mener une enquête approfondie sur ce massacre.

Deuxièmement, une série de mesures ont été prises à l'encontre des éléments radicaux faisant partie de la population israélienne des territoires. Elles prévoient notamment l'imposition de la détention administrative, l'application d'ordonnances visant à restreindre et à surveiller l'entrée dans les territoires, et en particulier dans la région d'Hébron, afin d'en interdire l'accès à certaines personnes, et le désarmement de certains individus ainsi que l'annulation de leur permis de port d'armes.

Troisièmement, le Ministre de la Justice examinera et proposera des moyens permettant de mettre hors la loi les organisations radicales "Kach" et "Kahane Chai".

Quatrièmement, le Gouvernement a décidé de libérer quelque 1 000 détenus et prisonniers palestiniens au cours de la semaine prochaine.

Cinquièmement, de nouvelles dispositions régissant la sécurité et les prières seront prises en ce qui concerne le Tombeau des Patriarches à Hébron. Ce site sera rouvert dès que ces nouvelles dispositions seront entrées en vigueur.

Sixièmement, le Gouvernement indemniserá les familles des victimes.

Malheureusement, certains dirigeants palestiniens ont qualifié les décisions du Gouvernement de "vides, creuses et superficielles". Cela est très regrettable. Je tiens à souligner ici que le Gouvernement israélien est tout à fait décidé à faire tout son possible pour protéger aussi bien les Arabes que les Juifs. Des mesures sont prises actuellement pour mettre fin aux activités de tous les éléments radicaux qui incitent à la violence dans les territoires.

Les Forces de défense israéliennes continueront de faire tout leur possible pour maintenir l'ordre et empêcher de nouveaux incidents et de nouvelles effusions de sang. Dès le début de la mise en oeuvre de l'accord israélo-palestinien, la police palestinienne participera au maintien de la sécurité.

Nous pensons que le seul moyen qui permette de mettre réellement fin au conflit entre Israéliens et Palestiniens consiste à favoriser la mise en oeuvre de l'accord signé entre Israël et l'OLP. Tous nos efforts doivent viser à progresser plus rapidement vers la paix.

Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères Shimon Peres, la paix est la seule réplique à ceux qui incitent à la haine et sèment la douleur.

Une mise en oeuvre rapide et fidèle de l'accord sur les arrangements intérimaires d'autonomie fera échec aux projets des extrémistes et fera grossir

M. Yaacobi (Israël)

les rangs de ceux qui pensent qu'Israéliens et Palestiniens peuvent et doivent vivre dans la paix, la dignité et le respect mutuel.

Le Conseil de sécurité a pour responsabilité d'appuyer les partisans de la paix en préconisant des progrès plus rapides vers la mise en oeuvre de l'accord israélo-palestinien.

Je terminerai sur ces mots prononcés aujourd'hui par le Premier Ministre Rabin à la Knesset :

"Je dis aux Palestiniens ... nous comprenons vos sentiments et partageons cette terrible tragédie avec vous. Nous nous associons à votre profonde douleur, à votre détresse et à vos larmes, et nous savons que même lorsque viendra la paix, vous et nous porterons les cicatrices de la guerre.

Nous vous demandons de retourner à la table de négociation, de reprendre les pourparlers. Nous nous y assoirons et poursuivrons les négociations. Car après le sang, après les larmes, ce que nous recherchons et ce dont nous rêvons depuis si longtemps nous attend peut-être dans un avenir proche : mettre fin à 100 années de guerre et de terrorisme et commencer à exister, à vivre comme toutes les nations."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant d'Israël des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Pakistan, qui est également le Président du groupe de l'Organisation de la Conférence islamique à New York.

M. MARKER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Le peuple et le Gouvernement pakistanais ont été profondément choqués par le massacre commis le vendredi 25 février 1994 à la Mosquée d'Al-Haram Al-Ibrahimi, dans la ville d'Al-Khalil, qui a provoqué la mort d'un grand nombre de civils palestiniens innocents et fait plusieurs centaines de blessés graves.

Le Gouvernement pakistanais condamne fermement cet acte terroriste lâche contre des personnes qui jeûnaient et faisaient leurs prières du matin au cours du mois sacré du ramadan.

Au nom du peuple et du Gouvernement pakistanais, j'exprime nos sincères condoléances aux familles endeuillées et au peuple palestinien.

Le Pakistan s'associe aux expressions de colère et aux condamnations formulées par la communauté internationale devant cette attaque aveugle perpétrée de sang-froid contre le peuple palestinien. Nous demandons instamment que les responsables de cet acte criminel soient traduits en justice.



M. Marker (Pakistan)

Les nombreux troubles qui ont éclaté spontanément dans les territoires palestiniens occupés après le massacre du 25 février en sont une conséquence naturelle qui ne font qu'ajouter à cette tragédie.

M. Marker (Pakistan)

Nous sommes donc profondément préoccupés par la violente répression exercée par les forces israéliennes contre les manifestations palestiniennes, qui a entraîné la mort de nombreux autres Palestiniens. Ce n'est que si les autorités israéliennes assument leurs responsabilités en faisant preuve de sagesse politique et de réalisme et prennent des mesures susceptibles de rétablir un semblant de confiance parmi les Palestiniens vivant dans les territoires occupés que cette vague récurrente de tueries pourra être arrêtée.

Nous en appelons également au Gouvernement israélien pour qu'il mette immédiatement fin aux mesures répressives imposées au peuple palestinien et prenne les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des Palestiniens vivant dans les territoires palestiniens occupés, conformément à la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949.

Un autre simulacre de justice est le fait qu'alors que les colons israéliens sont légalement autorisés à posséder et à porter même des armes automatiques perfectionnées, il est interdit aux Palestiniens vivant dans les territoires occupés par Israël de se procurer des armes, de quelque type que ce soit. Si les dirigeants israéliens sont réellement sincères dans leur condamnation de ce tragique événement et sont vraiment décidés à empêcher que d'autres tragédies analogues ne se reproduisent, ils doivent prendre des mesures appropriées pour mettre un terme aux activités illégales des colons israéliens et pour les désarmer.

L'acte inadmissible commis le 25 février dernier souligne avec encore plus de force la nécessité urgente d'une solution juste et durable au conflit du Moyen-Orient. Le Pakistan avait accueilli la Déclaration de principes conclue le 13 septembre 1993 entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et Israël comme une première étape sur la voie d'un règlement global fondé sur le principe de l'échange de territoires contre la paix et sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Nous espérons que cet accord initial constituerait la base solide d'une paix durable au Moyen-Orient. À l'époque, nous avons demandé instamment la mise en oeuvre rapide de l'accord intervenu entre Israël et l'OLP, tant dans son esprit que dans sa lettre.

Le massacre de la mosquée Al-Ibrahimi souligne combien il est nécessaire d'accélérer le rythme afin d'arriver rapidement à un accord sur la mise en oeuvre complète de la Déclaration de principes. La procrastination peut causer un tort irréparable au processus de paix. Nous exhortons les parties

M. Marker (Pakistan)

concernées, et notamment Israël, à faire preuve de la souplesse et de l'esprit de compromis nécessaires. Il ne faut pas que la perspective d'un avenir meilleur soit victime des divisions et des haines d'antan. Seule une paix juste permettra aux peuples de cette région ravagée par la guerre d'exercer librement leur droit de l'homme fondamental à une vie de bien-être et de prospérité.

À cet égard, ma délégation souhaite rendre un hommage particulier au Secrétaire général de l'ONU pour son attachement profond à la cause de la paix dans la région ainsi que pour l'action courageuse et les efforts inlassables qu'il mène en sa faveur.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ABDELLAH (Tunisie) : C'est avec horreur que le monde entier a appris vendredi matin la nouvelle de l'abominable tuerie commise par des colons israéliens à la mosquée Al-Haram Al-Ibrahimi d'Al-Khalil. Devant la barbarie et le caractère prémédité de ce carnage sans précédent dans les annales douloureuses de l'occupation israélienne, l'opinion internationale s'est révoltée en exprimant sa colère et son indignation.

En cette tragique circonstance, la Tunisie partage le deuil du peuple palestinien, qui ne cesse de souffrir quotidiennement le martyre et de pleurer la mort de ses fils. Elle condamne dans les termes les plus énergiques ce crime abject perpétré dans un lieu sacré, au cours d'un mois sacré et en un jour également sacré.

Une enquête impartiale devrait déterminer l'identité de tous les responsables de cette tuerie, qui ne saurait être imputée à un seul assassin. En effet, les soldats israéliens chargés de protéger le sanctuaire assument eux aussi une part de responsabilité, dans la mesure où ils ont, au moins, laissé faire, sans intervenir pour protéger la vie des fidèles. Bien plus, l'armée israélienne s'est attaquée à la population qui manifestait sa désolation et sa consternation en tuant d'autres Palestiniens, contribuant ainsi à alourdir le bilan des victimes.

En permettant aux colons de s'armer jusqu'aux dents, de patrouiller librement sur les routes et d'agir en toute impunité, le Gouvernement israélien les a encouragés à instaurer la loi de la jungle. Désarmer tous les colons, et non pas une poignée d'entre eux, comme cela a été annoncé, devrait donc être la première mesure à prendre pour protéger les citoyens palestiniens. C'est là, en

M. Abdellah (Tunisie)

effet, l'obligation première de la puissance occupante, conformément à la quatrième Convention de Genève.

Une présence internationale s'avère plus que jamais nécessaire pour préserver la vie des civils et neutraliser les extrémistes israéliens, qui cherchent à perpétuer leur domination sur le territoire palestinien et à compromettre le processus de paix.

Il reste cependant que seul le démantèlement des colonies de peuplement installées dans les territoires occupés, en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et, plus particulièrement, de la résolution 465 (1980), pourrait éviter le renouvellement d'incidents graves provoqués par les intégristes juifs.

La mise en oeuvre de la résolution 681 (1990), qui souligne l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires occupés, y compris Jérusalem, devient plus que jamais une nécessité urgente en vue de faire prévaloir le droit international et d'assurer la protection des populations civiles contre les exactions et les actes de terrorisme.

Le retard apporté à l'entrée en vigueur de la Déclaration du 13 septembre 1993 n'a fait que renforcer la détermination des extrémistes israéliens à torpiller les efforts de paix pour installer la région dans la guerre et le chaos.

De toute manière, il faudrait rattraper le temps perdu et veiller sans délai à l'exécution des dispositions de l'Accord de Washington, plus particulièrement en ce qui concerne le retrait des troupes israéliennes. Le désarmement des colons, en attendant le démantèlement des implantations, conditionne la réussite de cet accord, qui représente la première étape vers la solution du problème palestinien.

La Tunisie, qui a connu dans sa propre histoire de décolonisation des moments semblables où les extrémistes avaient vainement tenté d'entraver la marche de l'Histoire, est confiante que, grâce à la fermeté dont fera preuve la communauté internationale et à la détermination du peuple palestinien, le massacre de vendredi matin ne fera que hâter l'heure de la libération.

Pour leur part, le Président Zine El Abidine Ben Ali et le Gouvernement tunisien continueront, comme par le passé, à déployer tous leurs efforts pour contribuer à l'avènement d'une paix juste et durable dans la région.

La communauté internationale est appelée aujourd'hui à assumer ses responsabilités vis-à-vis du peuple palestinien qui, en plus de la répression

M. Abdellah (Tunisie)

qui s'abat sur lui, est victime des crimes les plus odieux. Le Conseil de sécurité, en cette phase délicate du processus de paix, doit jouer pleinement son rôle en rappelant ses obligations à la puissance occupante, en assurant par des mesures concrètes la protection des civils palestiniens et en veillant à ce que le processus de paix soit mené à bonne fin.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BATAINEH (Jordanie) (interprétation de l'arabe) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter une nouvelle fois pour avoir réussi dans l'exercice de vos fonctions de Président du Conseil de sécurité durant ce mois. Je voudrais vous remercier, au nom de ma délégation, pour les efforts que vous avez déployés à tous les niveaux en vue de résoudre les questions débattues durant ce mois, en particulier celle dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Ma délégation aimerait également exprimer ses remerciements au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, pour les efforts sincères et continus qu'il a déployés dans ce contexte.

L'incident dont nous sommes saisis est un incident grave et imprévu qui pourrait avoir des répercussions politiques : il s'agit d'un massacre terroriste, perpétré dans un lieu saint censé être un lieu sûr pour tous les civils priant durant ce mois – leur mois sacré. Le crime a été commis par des colons extrémistes implantés par les autorités israéliennes qui leur ont fourni une terre et des armes afin de servir de cordon sanitaire autour de communautés civiles palestiniennes; ils ont ensuite joui d'une liberté de mouvement permettant ainsi à tous les éléments d'être réunis pour perpétrer un tel massacre.

Les autorités israéliennes sont déterminées à dénier au peuple palestinien non seulement le droit à la sécurité mais aussi le droit à la liberté de culte et même le droit à l'existence dans sa propre patrie.

Nous sommes décidés à replacer ce massacre terroriste dans son véritable contexte vu qu'il était inévitable : le résultat des "arrangements" effectués par Israël en violation du droit international et des décisions de ce Conseil. Pour que cette réunion soit utile et que les discussions du Conseil soient sérieuses, fructueuses et efficaces, le Conseil ne doit pas se contenter de condamnations bien méritées ou de condoléances; il doit aller plus loin et faire face à ses responsabilités; il doit mettre un terme définitif aux massacres de ce genre et à toutes les pratiques d'oppression et les violations continues des droits de l'homme auxquelles se livre Israël contre les civils palestiniens dans les territoires occupés.

Tout d'abord, il appartient au Conseil d'envoyer le plus rapidement possible une commission d'enquête pour faire la lumière sur ce très grave

M. Bataineh (Jordanie)

massacre, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que la commission exécute son mandat de façon satisfaisante et rende compte au Conseil.

Nous pensons que le Conseil – s'il veut sérieusement examiner ce massacre et ses répercussions – doit analyser ce qui s'est passé à la lumière des considérations suivantes :

Tout d'abord, la politique de peuplement d'Israël est illégale tout comme l'est celle d'armer les colons. Si cette politique devait se poursuivre, elle mettrait non seulement en danger la sécurité des Palestiniens souffrant sous le joug de l'occupation mais créerait aussi le chaos et donnerait naissance à un extrémisme et un fanatisme encore plus intenses. Il n'y aurait aucune stabilité dans la région, ce qui mènerait à l'effondrement du processus de paix. Nous ne devons donc pas nous cacher la tête dans le sable. Le succès des négociations palestino-israéliennes ne peut se réaliser si nous fermons les yeux devant les massacres et les crimes et si nous acceptons les violations de droits de l'homme ou du droit international.

Ce que nous devons faire c'est extirper les causes profondes de ces crimes et atrocités, conformément au droit et aux normes internationales et dans l'esprit des valeurs morales et humaines auxquelles croit notre monde moderne.

Pour réaliser cet objectif, le Conseil doit assurer la protection des civils palestiniens. Il doit être guidé par les résolutions qu'il a adoptées au fil des ans reconnaissant l'illégalité des colonies israéliennes et, en particulier, la résolution 465 (1980), dans laquelle il souligne que la politique de peuplement d'Israël constitue un grave obstacle à la réalisation d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Cette question de colonies de peuplement est abordée dans la Déclaration de principes entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine; elle doit être également discutée par ceux qui sont directement concernés par les négociations.

Néanmoins, la question du désarmement de tous les colons et de la protection des Palestiniens ne doit être en aucune façon liée à ou conditionnée par un critère quelconque : le droit à la vie doit être protégé, légalement et moralement, en toutes circonstances, y compris sous l'occupation, et il est du devoir du Conseil de sauvegarder ce droit sans retard.

En second lieu, Israël ne s'est pas conformé à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et ne l'applique pas dans les territoires occupés. Comme les membres le savent, cette convention est le fondement du droit humanitaire international et la garantie

M. Bataineh (Jordanie)

légale et internationale en vertu de laquelle les droits et la vie des personnes dans les territoires occupés doivent être protégés. Il appartient au Conseil de faire en sorte que la Convention de Genève soit appliquée au territoire de Palestine. En fait, dans plusieurs résolutions adoptées à l'unanimité, le Conseil demande que le peuple palestinien soit protégé. Ces résolutions 605 (1987), 681 (1990) et 726 (1992) sont toujours en vigueur.

La question maintenant est de savoir si le Conseil doit être tenu pour responsable, même indirectement, de ce qui vient juste de se passer et des massacres perpétrés précédemment contre des civils dans les territoires palestiniens occupés. A mon avis, étant donné que le Conseil n'a pas été en mesure d'obliger Israël, puissance occupante, à se conformer aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et à appliquer cette convention aux civils dans les territoires occupés, et étant donné qu'il n'a pas été en mesure non plus de faire appliquer ses propres résolutions sur cette question, il s'est soustrait à sa responsabilité de protéger les personnes qui continuent de souffrir sous le joug de l'occupation.



M. Bataineh (Jordanie)

Le Conseil sait que ces personnes ne sont pas armées et qu'elles sont confrontées aux forces d'occupation armées israéliennes et aux colons armés. Les colons se sont armés dans le but de terroriser les gens et de tuer des civils, lorsque les forces militaires israéliennes veulent se retrancher derrière les colons pour commettre ces actes odieux et lâches.

Le Conseil de sécurité doit donc plus que jamais se montrer à la hauteur de sa tâche et, conformément à ses résolutions antérieures, fournir le mécanisme approprié pour appliquer les dispositions de la quatrième Convention de Genève. J'attire l'attention sur l'article 1 de cette convention, aux termes duquel :

"Les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances."

Il existe plusieurs mesures que le Conseil de sécurité pourrait prendre, mais la plus urgente consiste seulement à assurer la protection efficace et continue du peuple palestinien aussi longtemps qu'il subira l'occupation – protection qui assurera sa sécurité et ses droits fondamentaux, qui préservera le caractère sacré de ses lieux saints et les mettra à l'abri de toute profanation, et qui assurera la stabilité et la sécurité de toute la région. Les colonies de peuplement israéliennes doivent être démantelées; en fait, le Conseil de sécurité lui-même a déclaré qu'elles étaient illégales et devaient être démantelées.

Si nous pouvons accomplir tout cela, nous créerons un climat qui nous permettra de poursuivre le processus de paix et d'arriver en fin de compte à un règlement juste et honorable de la question, sur la base du retrait, par Israël, de tous les territoires arabes et palestiniens occupés et sur la sauvegarde des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination et à la création d'un État national sur son territoire.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Jordanie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est S. E. M. Ahmet Engin Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, auquel le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ANSAY (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, nous apprécions vivement les efforts que vous avez déployés tout au long de ce mois dans la recherche de la paix. Je vous remercie de me donner la possibilité de

M. Ansay

prendre la parole devant le Conseil de sécurité au sujet d'une question d'une extrême gravité, qui préoccupe l'Organisation de la Conférence islamique (OCI).

Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, pour les efforts acharnés qu'il déploie pour mettre un terme aux différents problèmes internationaux qui accablent le monde, notamment la question de Palestine et du Moyen-Orient. Avec la présence sur la scène internationale de différents protagonistes qui, tous, s'efforcent de trouver des solutions à leur manière à diverses situations difficiles, nous sommes persuadés que, grâce à la direction avisée du Secrétaire général, il y a de bonnes chances que l'on trouve remède à ces situations.

Comme sans doute le reste du monde, à l'exception de quelques assassins, les pays islamiques et l'OCI ont été profondément choqués, attristés et indignés lorsqu'ils ont appris la nouvelle de l'odieux carnage perpétré par des colons juifs extrémistes sanguinaires, qui a fait plus de 60 martyrs parmi des personnes innocentes et plus de 100 blessés parmi les fidèles qui observaient le jeûne et faisaient leurs prières du matin pendant le mois sacré du ramadan, dans la mosquée Al-Ibrahimi d'Al-Khalil, à l'aube du vendredi 25 février 1994.

Dans les déclarations qui ont immédiatement suivi l'horrible tragédie, le Président du Sommet de l'OCI, le Président Abdou Diouf du Sénégal; le Président de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan; le Secrétaire général de l'OIC, S. E. M. Hamid Algabid, et le Groupe islamique plénier, qui s'est réuni au niveau des ambassadeurs ici à New York, ont fermement condamné ce crime perfide commis contre des fidèles innocents sans défense, ils ont également exprimé la souffrance et la colère qu'ils ont ressenties devant cette attaque barbare et formulé les remarques solennelles et les appels pressants suivants.

L'Organisation de la Conférence islamique exprime sa profonde douleur devant la mort de ces martyrs innocents de même que ses sincères condoléances, et elle réaffirme la solidarité de l'Ummah islamique avec le courageux peuple palestinien et son plein appui, par tous les moyens possibles, à sa lutte juste jusqu'à ce qu'il obtienne ses droits inaliénables nationaux, notamment son droit au retour, à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant dans sa patrie nationale, avec sa capitale Al Qods Al Sharif, sous la direction de son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine.

M. Ansay

L'OCI demande à l'Organisation des Nations Unies de continuer à jouer un rôle actif dans le processus de paix en cours et exprime l'espoir qu'il aboutira à l'instauration rapide d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient.

Les États membres de l'OCI demandent l'application immédiate des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 681 (1990), et rappellent qu'il incombe à la puissance occupante de protéger le peuple palestinien conformément à la quatrième Convention de Genève, laquelle s'applique au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem; ils rappellent également la volonté de la communauté internationale telle qu'elle s'est manifestée dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Les États membres de l'OCI exigent également que l'on mette immédiatement fin aux politiques de répression pratiquées par Israël contre le peuple palestinien.

L'OCI demande qu'une protection internationale efficace soit fournie au peuple palestinien dans les territoires occupés ainsi que le désarmement des colons israéliens en tant que premier pas vers le démantèlement des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés, lesquelles sont illégales aux termes de la légitimité internationale.

Le massacre barbare commis récemment par des bandes de colons contre des citoyens palestiniens constitue un autre coup porté au processus de paix auquel le peuple palestinien et leurs dirigeants sont attachés, et laisse planer des doutes quant à la sincérité de l'autre partie et à son véritable attachement au processus de paix et aux divers accords conclus dans le cadre de ce processus, accords salués partout dans le monde comme une première étape vers un redressement très prometteur de toute la région.

Pour conclure, l'Organisation de la Conférence islamique condamne une fois de plus ce crime odieux et engage instamment le Conseil à agir de manière résolue. Nous estimons qu'en adoptant une résolution très ferme, le Conseil sera en mesure d'aider toutes les parties au processus de paix, mais qu'il pourra surtout aider Israël à prendre les mesures audacieuses qui s'imposent pour instaurer une paix honorable et durable dans la région. Sinon, la question épineuse des colonies de peuplement, qui ne met en cause que quelques milliers de fanatiques à la mentalité de criminels, continuera d'hypothéquer la paix dans toute la région en créant des conditions défavorables pendant une durée indéterminée. Si ce carnage est, comme on le prétend, l'acte d'un fou, alors nous devons en conclure qu'il existe encore quelques milliers de fous qui, à la

M. Ansay

manière de Rambo, circulent en toute liberté brandissant leurs armes d'assaut et attaquant des innocents dans un territoire sur lequel ils n'ont aucun droit légitime, comme l'ONU l'a déclaré à maintes reprises au cours des 27 dernières années. Israël, puissance occupante, doit donc, avant toute chose, mettre fin à cette situation illégale.

Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Ansay des aimables paroles qu'il m'a adressées.

Il reste plusieurs orateurs sur ma liste. Étant donné l'heure tardive, je me propose de lever la séance. Avec l'assentiment des membres du Conseil de sécurité, et après consultations avec le Président du Conseil pour le mois de mars, la prochaine séance du Conseil de sécurité destinée à la poursuite de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour aura lieu demain après-midi, mardi 1er mars. L'heure exacte de la séance sera communiquée en temps utile.

La séance est levée à 22 h 20.